

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,70 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,20 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..) .....	8,90 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.544 du 21 novembre 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2418).

Ordonnance Souveraine n° 3.550 du 21 novembre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2419).

Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 approuvant la convention, les cahiers des charges et les annexes de la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco (p. 2419).

Ordonnance Souveraine n° 3.561 du 9 décembre 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002 sur la répression du financement du terrorisme (p. 2420).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-648 du 30 novembre 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-584 du 22 novembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 2421).

Arrêté Ministériel n° 2011-649 du 30 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 2422).

Arrêté Ministériel n° 2011-650 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 2422).

Arrêté Ministériel n° 2011-651 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LLOYD YACHTS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2424).

Arrêté Ministériel n° 2011-652 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO RESOURCES GROUP» au capital de 150.000 € (p. 2424).

Arrêté Ministériel n° 2011-653 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> Cursa de Natale (p. 2425).

Arrêté Ministériel n° 2011-654 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal à la Trésorerie Générale des Finances (p. 2426).

Arrêté Ministériel n° 2011-655 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 2426).

Arrêté Ministériel n° 2011-656 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National (p. 2427).

Arrêté Ministériel n° 2011-657 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Appariteur au Conseil National (p. 2427).

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2011-3439 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant reprise des concessions déclarées en état d'abandon au Cimetière de Monaco (p. 2428).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2429).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2429).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-158 d'un Econome Responsable de cuisine au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2429).

Avis de recrutement n° 2011-159 d'une Infirmière au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2430).

Avis de recrutement n° 2011-160 d'un Intendant au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2430).

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2431).

---

### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de vacance de poste n° 1809 à l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) (p. 2431).

---

### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2011-090 d'un poste de Régisseur plateau à la salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 2432).

---

**INFORMATIONS** (p. 2432).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 2434 à 2444).

---

### Annexe au Journal de Monaco

---

Cahier des charges relatif à la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco (p. 1 à 50).

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 3.544 du 21 novembre 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.062 du 13 avril 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Géraldine GUILLON, épouse NOBLET, placée en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, étant réintégrée dans son administration d'origine, avec effet du 15 décembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 3.550 du 21 novembre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.713 du 20 avril 2010 portant nomination de Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Marc MASSOBRIO, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 décembre 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. MASSOBRIO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 approuvant la convention, les cahiers des charges et les annexes de la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont approuvés la convention, les cahiers des charges et annexes de la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco, signés le 26 septembre 2011 entre Notre Administrateur des Domaines et Monsieur Martin PERONNET, Directeur Général de «Monaco Telecom S.A.M.», société anonyme au capital de 1.687.640 euros.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
Le cahier des charges relatif à la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco et ses annexes sont joints au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 3.561 du 9 décembre 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002 sur la répression du financement du terrorisme.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 portant ratification de ladite Convention ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002 sur la répression du financement du terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Pour l'application de la présente ordonnance :

- les termes et expressions «fonds», «installation gouvernementale ou publique», «produits» ont le sens qui leur est donné par l'article premier de la Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme adoptée à New York le 9 décembre 1999 ;

- par «acte de terrorisme» on entend :

• tout acte visé aux articles 391-1, 391-3 à 391-6 et 391-8 du Code pénal ;

• tout acte qui constitue une infraction dans le cadre et selon la définition figurant dans l'un des traités suivants :

- Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, faite à La Haye le 16 décembre 1970 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 7.962 du 24 avril 1984 ;
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 7.964 du 24 avril 1984 ;

- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New-York le 14 décembre 1973 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 15.638 du 24 janvier 2003 ;

- Convention Internationale contre la prise d'otages, faite à New-York le 17 décembre 1979 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 15.157 du 20 décembre 2001 ;

- Convention Internationale sur la protection physique des matières nucléaires, faite à Vienne le 3 mars 1980 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 12.093 du 28 novembre 1996 ;

- Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, fait à Montréal le 24 février 1988 et rendu exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 11.177 du 10 février 1994 ;

- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 15.322 du 8 avril 2002 ;

- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988 et rendu exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 15.323 du 8 avril 2002 ;

- Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif faite à New York le 15 décembre 1997 et rendue exécutoire en Principauté de Monaco par l'ordonnance souveraine n° 15.083 du 30 octobre 2001 ainsi que l'ordonnance souveraine n° 15.088 relative à l'application de cette convention ;

- tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

- l'expression «terroriste» désigne toute personne physique qui :

- commet ou tente de commettre des actes de terrorisme par tout moyen, directement ou indirectement, illégalement et délibérément ;

- participe en tant que complice à des actes de terrorisme ;

- organise des actes de terrorisme ou donne instruction à d'autres d'en commettre ;

- contribue à la commission d'actes de terrorisme par un groupe de personnes agissant dans un but commun, lorsque cette contribution est intentionnelle et vise à réaliser l'acte terroriste ou qu'elle est apportée en ayant connaissance de l'intention du groupe de commettre un acte terroriste.

- l'expression «organisation terroriste» désigne tout groupe de personnes qui :

- commet ou tente de commettre des actes de terrorisme par tout moyen, direct ou indirect, illégalement et délibérément ;

- participe en tant que complice à des actes de terrorisme ;

- organise des actes de terrorisme ou donne instruction à d'autres d'en commettre ;

- contribue à la commission d'actes de terrorisme par un groupe de personnes agissant dans un but commun lorsque cette contribution est délibérée et vise à favoriser l'acte terroriste ou qu'elle est apportée en sachant l'intention du groupe de commettre un tel acte. »

#### ART. 2.

Les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Est qualifié «financement du terrorisme» au sens de la présente ordonnance et réprimé comme tel le fait, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illégalement et délibérément, de fournir, réunir ou gérer des fonds, dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, soit :

- par un terroriste ;
- par une organisation terroriste ;
- en vue de la commission d'un ou plusieurs actes de terrorisme».

#### ART. 3.

Les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«L'infraction prévue par l'article 2 est constituée même si les fonds n'ont pas été effectivement utilisés pour commettre ou tenter de commettre un ou plusieurs actes de terrorisme, ni qu'ils soient liés à un ou plusieurs actes de terrorisme spécifiques».

#### ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2011-648 du 30 novembre 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-584 du 22 novembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu la demande formulée par le Docteur Édouard CHAU et présentée par le Directeur Médical de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2010-584 du 22 novembre 2010 autorisant le Docteur Édouard CHAU, chirurgien orthopédiste, à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente novembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**Arrêté Ministériel n° 2011-649 du 30 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Mylène PALENZUELA épouse MÜLLER ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Mylène PALENZUELA, épouse MÜLLER, Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art, pour des périodes de courtes durées, en qualité de pharmacien assistant au sein de plusieurs officines de la Principauté de Monaco.

## ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment à celle prise en application de la législation du travail.

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2011-266 du 6 mai 2011 autorisant M<sup>me</sup> Mylène PALENZUELA, épouse MÜLLER, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M<sup>me</sup> Véronique ASLANIAN, sise 2, boulevard d'Italie, est abrogé à compter du 31 août 2011.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le trente novembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**Arrêté Ministériel n° 2011-650 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-650 DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.**

A - La mention concernant Nizar AL-ASSAAD figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est remplacée par la mention suivante :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
38	Nizar Al-Assad	Cousin de Bashar Al-Assad ; ex-directeur de la société «Nizar Oilfield Supplies».	Très proche de responsables gouvernementaux de premier plan. Finance la milice Shabha dans la région de Lattaquié.

B - Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
1	Général de division Jumah Al-Ahmad		Commandant des forces spéciales ; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.
2	Colonel Lu'ai Al-Ali		Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa ; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Deraa.
3	Général de corps d'armée Ali Abdullah Ayyub		Chef d'état-major général adjoint (chargé du personnel et des ressources humaines) ; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.
4	Général de corps d'armée Jasim Al- Furayj		Chef d'état-major général ; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.
5	Général Aous (Aws) ASLAN	Né en 1958.	Chef de bataillon au sein de la Garde républicaine ; proche de Maher Al-ASSAD et du président Al-ASSAD ; participation à la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.
6	Général Ghassan BELAL		Général commandant le bureau réservé de la 4 <sup>ème</sup> division ; conseiller de Maher Al-ASSAD et coordinateur des opérations sécuritaires ; responsable de la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.
7	Abdullah BERRI		Dirige les milices de la famille BERRI ; responsable des milices pro-gouvernementales impliquées dans la répression violente exercée contre la population civile à ALEP.
8	George CHAOUI		Membre de l'armée électronique syrienne ; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.

9	Général de division Zuhair Hamad		Chef adjoint de la direction des renseignements généraux ; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.
10	Amar ISMAEL		Civil-Chef de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre) ; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.
11	Mujahed ISMAIL		Membre de l'armée électronique syrienne ; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.
12	Saqr KHAYR BEK		Ministre adjoint de l'intérieur ; responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.
13	Général de division Nazih		Directeur adjoint de la direction des renseignements généraux ; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.
14	Kifah MOULHEM		Commandant de bataillon au sein de la 4 <sup>ème</sup> division ; responsable de la répression violente exercée contre la population civile à Deir ez-Zor.
15	Général de division Wajih Mahmud		Commandant de la 18 <sup>ème</sup> division blindée ; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Homs.
16	Bassam SABBAGH	Né le 24 août 1959 à Damas. Adresse : Kasaa, rue Anwar al Attar, immeuble al Midani, Damas. Passeport Syrien n° 004326765 délivré le 2/11/2008, valable jusqu'en novembre 2014.	Dirige le cabinet Sabbagh et Associés (Damas), avocat au barreau de Paris ; conseiller juridique et financier et gestionnaire des affaires de Rami Makhoulf et de Khaloudoun Makhoulf ; associé à Bachar Al-Assad dans le financement d'un projet immobilier à Lattaquié ; fournit un soutien au financement du régime.

17	Général de corps d'armée Tala Mustafa Tlass		Chef d'état-major général adjoint (chargé de la logistique et du ravitaillement); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.
18	Général de division Fu'ad Tawil		Chef adjoint du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.

*Arrêté Ministériel n° 2011-651 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LLOYD YACHTS S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LLOYD YACHTS S.A.M.», présentée par le fondateur;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> N. AUREGLIA-CARUSO, notaire, les 21 octobre 2011 et 10 novembre 2011;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «LLOYD YACHTS S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 21 octobre 2011 et 10 novembre 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-652 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO RESOURCES GROUP» au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO RESOURCES GROUP» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 novembre 2011;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 10.000.000 €;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 novembre 2011.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-653 du 1<sup>er</sup> décembre 2011  
réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> Cursa de Natale.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

- Du jeudi 8 décembre 2011 à 00 heure 01 au dimanche 11 décembre 2011 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur l'épi central jusqu'à la première panne ;
- sur la totalité de la darse Nord à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux livraisons.

## ART. 2.

- Du vendredi 9 décembre 2011 à 00 heure 01 au dimanche 11 décembre 2011 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la totalité de la darse Sud.

## ART. 3.

- Du samedi 10 décembre 2011 à 00 heure 01 au dimanche 11 décembre 2011 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai des Etats-Unis à l'exception des emplacements réservés à la Société Nautique ;
- sur le virage Louis Chiron ;
- sur la route de la Piscine le long du stade nautique Rainier III.

## ART. 4.

- Le dimanche 11 décembre 2011 de 06 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup> entre son intersection avec la route de la Piscine et le tunnel Rocher Antoine 1<sup>er</sup>, ainsi que sur les parkings du Yacht Club de Monaco et de l'établissement Riva ;
- sur l'esplanade des Pêcheurs.

## ART. 5.

- Le dimanche 11 décembre 2011 de 07 heures à 13 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis en totalité ;
- sur la route de la Piscine en totalité ;
- sur les deux couloirs de circulation du quai Antoine 1<sup>er</sup>, entre son intersection avec la route de la Piscine et la sortie du tunnel Rocher Antoine 1<sup>er</sup>.

## ART. 6.

- Le dimanche 11 décembre 2011 de 07 heures à 13 heures, une voie de circulation à double sens est instaurée sous pilotage manuel :

- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, le long des bâtiments, entre son intersection avec la route de la Piscine et la sortie du tunnel Rocher Antoine 1<sup>er</sup>.

## ART. 7.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et aux véhicules appartenant aux organisateurs.

## ART. 8.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

## ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-654 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal à la Trésorerie Générale des Finances.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal (catégorie B - indices majorés extrêmes 324/414).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.T.S de Comptabilité ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un service de l'administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Jean-Louis CATTALANO, Trésorier des Finances ;
- M<sup>me</sup> Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-655 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- 3°) posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et italienne ;
- 4°) maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, etc...) ;
- 5°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année au sein de l'administration monégasque.

ART. 3.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Christian PALMARO, Chef du Service des Titres de Circulation ;
- M<sup>me</sup> Aude LARROCHE-ORDINAS, suppléante, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-656 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'administration.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;
- Deux membres désignés par le Président du Conseil National ;
- M<sup>me</sup> Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M<sup>me</sup> Martine MORINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-657 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Appariteur au Conseil National.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Appareiteur (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'administration ;
- être titulaire des permis de conduire des catégories A et B ;
- être capable de réaliser de menus travaux d'ordre administratif ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;
- Deux membres désignés par le Président du Conseil National ;
- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M<sup>me</sup> Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2011-3439 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant reprise des concessions déclarées en état d'abandon au Cimetière de Monaco.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'article 3 de la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public Communal ;

Vu la loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930 sur le Cimetière, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et la loi n° 1114 du 27 juin 1988 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission du Cimetière en date des 26 juillet 2005, 9 novembre 2005, 7 novembre 2006, 5 novembre 2007, 4 novembre 2008, 4 novembre 2009, le 4 novembre 2010 et le 8 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 septembre 2011 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de reprendre les Concessions du Cimetière ayant été déclarées en état d'abandon à la suite de la procédure commencée le 26 juillet 2005 et qui n'ont pas été remises en état à l'expiration du délai de 5 ans prévu par la loi, malgré les mises en demeure et avis apposés sur lesdites Concessions ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les concessions à perpétuité dont l'état d'abandon a été constaté et prononcé le 26 juillet 2005, à la suite de la visite qui a eu lieu au Cimetière, et qui malgré les mises en demeure individuelles et les avis successifs qui ont été publiés au Journal de Monaco et dans la presse locale, n'ont fait l'objet d'aucun acte d'entretien depuis cette époque, sont déclarées reprises à dater de la publication du présent arrêté.

L'état desdites concessions est déposé à la Mairie, au Ministère d'Etat, aux Conciergeries du Cimetière ainsi qu'à la Direction de la Société Monégasque de Thanatologie.

## ART. 2.

Trente jours après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes restés sur les concessions, seront enlevés par les soins de la Société Monégasque de Thanatologie.

Ils seront entreposés au Cimetière et conservés pendant un délai de six mois, à la disposition des familles. Passé ce délai, ils seront mis en vente et le produit de cette vente sera affecté aux Œuvres Municipales.

## ART. 3.

Les restes de chacune des personnes inhumées dans les concessions reprises, seront exhumés, réunis dans des cercueils distincts et réinhumés dans les ossuaires qui ont été aménagés dans le Cimetière.

Le nom des personnes réinhumées sera indiqué sur chaque cercueil et sera gravé au-dessus des ossuaires.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

ETAT DES CONCESSIONS A PERPETUITE  
EN ETAT D'ABANDON

Procédure 2005

ALLEE	N°	NOM
Ancolie (ex planche A ouest)	223	FIAMETTI Marie
Aubépine (ex planche A est)	61	GIORDAN Thérèse
Aubépine (ex planche A est)	82	MARTIN Auguste
Aubépine (ex planche A est)	90	GONZALES Thérèse
Bruyère(ex planche B ouest)	158	FACCARO Joseph
Bruyère(ex planche B ouest)	173	SCUITTI
Bruyère (ex planche B ouest)	186	BERSELLI Thérèse
Bruyère (ex planche B ouest)	234	CUGGIA Marie
Bruyère (ex planche B ouest)	235	GRANARA Pierrine
Bruyère (ex planche B ouest)	237	CAVATORTA
Bruyère (ex planche B ouest)	265	VERRANDO Ambroise
Bougainvillée (ex planche B est)	21	FERRERO Pierre
Bougainvillée (ex planche B est)	57	CAUVIN - PALMARO
Bougainvillée (ex planche B est)	75	MANCEAU Jean
Bougainvillée (ex planche B est)	78	DURAND
Bougainvillée (ex planche B est)	314	WOLFFENBUTTEL Louis
Carré Israélite	12	SCHMELZER Henri
Carré Israélite	21	NIERENSTEIN Beile
Carré Israélite	22	MIELI Henri
Carré Israélite	23	HAARDT Gaston
Carré Israélite	29	SEVILLA Joseph

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2011-158 d'un Econome Responsable de cuisine au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Econome Responsable de cuisine au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat Professionnel spécialité Cuisine ;
- avoir de bonnes connaissances en matière d'hygiène en restauration (méthode HACCP) ;
- posséder des aptitudes en matière de management d'équipe ;
- être apte à utiliser des outils informatiques ;
- justifier d'une expérience sérieuse en matière de gestion des stocks ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers) ;
- posséder une expérience dans le domaine de la restauration collective d'au moins deux années ;
- une expérience en qualité de responsable d'établissement de restauration serait souhaitée.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi (travail en soirées, week-ends, et jours fériés).

Une grande disponibilité est requise compte tenu des exigences liées à la spécificité de l'établissement.

---

*Avis de recrutement n° 2011-159 d'une Infirmière au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- avoir des notions de bureautique (Excel, Word) ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années, de préférence auprès d'enfants et d'adolescents ;
- une qualification aux gestes d'urgence serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés.

Une grande disponibilité est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées à la spécificité de l'établissement.

---

*Avis de recrutement n° 2011-160 d'un Intendant au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Intendant au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, de préférence dans le domaine de la comptabilité ou dans la gestion de bâtiments recevant du public ;

- disposer de connaissances en matière de comptabilité ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques de gestion et de comptabilité ;

- posséder de fortes aptitudes en matière d'encadrement de personnels techniques ;

- posséder le permis de conduire de catégorie « B » ;

- des connaissances en matière de gestion d'un bâtiment et de maintenance d'équipements techniques ainsi qu'une expérience en comptabilité publique seraient appréciées ;

- une bonne connaissance des différents services de l'Administration serait souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur l'extrême polyvalence des fonctions ainsi que la grande disponibilité que cet emploi requiert (astreintes week-end, jours fériés...) et qu'un concours sur épreuves est susceptible d'être organisé afin de départager les candidats en présence.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement sis à la Villa Montplaisir 4, chemin de la Turbie, 1<sup>er</sup> étage composé de 3 pièces, d'une superficie de 74,28 m<sup>2</sup> et 42,96 m<sup>2</sup> de terrasse.

Prix : 2.460 Euros/mois hors charges.

Les personnes intéressées peuvent contacter le propriétaire représenté par l'Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.52.52.

Visites les Mercredis 14 et 21 décembre 2011 à 9 heures.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé 19, rue de la Turbie, 4<sup>ème</sup> étage composé de 3 pièces, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.900 Euros + charges.

Les personnes intéressées peuvent contacter le propriétaire représenté par l'Agence Gramaglia, 9, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 92.16.59.00.

Visites :

- mercredi 14 décembre 2011 à 13 h 30,
- vendredi 16 décembre 2011 à 14 h,
- mercredi 21 décembre 2011 à 13 h 30,
- vendredi 23 décembre 2011 à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé 6, rue du Castelleretto, rez-de-chaussée, composé d'une pièce, d'une superficie de 23,76 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 550 euros + charges.

Les personnes intéressées peuvent contacter le propriétaire : M<sup>me</sup> Muriel FRANCO - 6, rue du Castelleretto.

Visites :

- les mardis de 13 h 30 à 19 h,
- les mercredis de 9 h à 17 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

**OFFRE DE LOCATION**

D'un trois pièces sis 11, rue des Géraniums, rez-de-chaussée, d'une superficie de 61,26 m<sup>2</sup> et 23,26 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 1.400 euros + 50 euros d'acomptes charges.

Horaires de visites :

- jeudi 15 décembre 2011 de 11 h 30 à 12 h 30 ;
- mercredi 21 décembre 2011 de 14 h à 15 h.

Avec le représentant du propriétaire : AGENCE MARCHETTI.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

---

*Avis de vacance de poste n° 1809 à l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chef de bureau de la communication et des relations publiques, grade P.5, auprès du Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale à Genève.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'une Maîtrise ou diplôme équivalent dans les domaines de la communication, du journalisme, des relations internationales, de l'administration publique ou dans une discipline apparentée ;

- avoir au moins dix années d'expérience de la direction et de la gestion d'un service d'information, acquise à l'échelle nationale et internationale à des niveaux de responsabilité croissants ;

- avoir de solides connaissances et compétence dans les domaines suivants :

- organisation de conférence de presse,
- relations avec les médias,
- élaboration de stratégies de communication pour des thèmes donnés ;
- avoir une expérience pratique du journalisme ;
- parler et écrire couramment en anglais ou en français ;
- la connaissance d'autres langues officielles de l'organisation serait un avantage (arabe, chinois, russe ou espagnol).

La date limite de dépôt des candidatures est le 14 décembre 2011.

Les candidatures doivent être présentées sur des notices personnelles de l'OMM, qu'il est possible d'obtenir sur demande au Secrétariat de l'Organisation (Organisation météorologique mondiale, case postale 2300, 1211 Genève 2, Suisse) ou de télécharger depuis le site <http://www.vmo.int/vacancies>

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales au +377.98.98.19.56.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2011-090 d'un poste de Régisseur plateau à la salle du Canton - Espace Polyvalent.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Régisseur plateau est vacant à la salle du Canton, Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une solide expérience de régie plateau dans une salle de spectacle ;
  - justifier d'une bonne expérience en régie lumière et machinerie ;
  - posséder des connaissances approfondies en sonorisation de spectacle et événementiel ;
  - savoir assurer la coordination d'équipes de travail dans ces trois domaines ;
  - justifier d'une formation à la sécurité dans le travail à savoir : travaux en hauteur, conduite de PEMP, habilitation électrique de niveau BR et B2V ;
  - une formation d'ERP1 et SSIAP1 serait appréciée ;
  - savoir assurer la gestion et l'entretien d'un parc de matériel scénique ;
  - être apte à porter des charges lourdes ;
  - être d'une grande disponibilité horaire, notamment pour le travail de nuit, week-end et jours fériés.
- 

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*  
Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*  
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*  
Le 10 décembre, à 20 h 30, et le 11 décembre, à 11 h,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : représentations chorégraphiques par le Ballet National de l'Opéra de Vienne avec l'Orchestre Philharmonique de Prague. Au programme : Hommage à Jérôme Robbins.

Le 17 décembre, à 20 h 30,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : soirée de Gala autour du Lac des Cygnes avec les Solistes et le Corps de Ballet du Bolchoï et la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Du 27 au 31 décembre, à 20 h 30,  
Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo : «LAC» création chorégraphique de Jean-Christophe Maillot sur une musique de Tchaïkovski avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nicolas Brochot.

*Grimaldi Forum - Salle Prince Pierre*  
Le 11 décembre, à 20 h 30,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : «Irgendwo», représentation chorégraphique de Malou Airaudo par la compagnie Regenade.

*Grimaldi Forum*  
Du 12 au 16 décembre,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : Workshops & Masterclasses, ateliers avec les artistes invités.

Le 13 décembre, à 20 h 30,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : «Have you Hagged, Kissed and Respected you Brown Venus Today ?», représentation chorégraphique de Robyn Orlin.

Le 13 et 14 décembre,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : 4<sup>ème</sup> Colloque de Scénographie du Pavillon Bosio.

Le 15 décembre, à 20 h 30,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : «Oliver Twist», représentation chorégraphique de Josette Baiz par le Groupe Grenade.

#### *Cathédrale de Monaco*

Le 11 décembre, à 16 h,  
Concert inaugural du Grand Orgue de la Cathédrale par Olivier Vernet, organiste titulaire du Grand Orgue. Au programme : Marchand, Boehm, Bach, Mendelssohn, Carol, Widor.

#### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 9 et 10 décembre, à 20 h,  
«Prima Donna» d'Antonio Vivaldi avec Nathalie Stutzmann (contralto) et l'Orchestre Orfeo 55, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

#### *Théâtre Princesse Grace*

Le 9 et 10 décembre, à 21 h,  
«Le repas des fauves» d'après l'œuvre de Vahe Katcha.

Le 17 décembre, à 14 h et 17 h,  
«La sorcière éphémère», spectacle pour enfants par la Compagnie Art Scène.

#### *Auditorium Rainier III*

Le 11 décembre, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la Direction de Christian Vasquez avec Augustin Hadelich, violon. Au programme : Ginastera, Lalo et Tchaïkovsky.

Le 18 décembre, à 18 h,  
Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini avec l'Ensemble Monaco Brass et Tine Thing Helseth, trompette. Au programme : Bach, Corelli, Marcello, Tomasi et Bach.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

Le 16 décembre, à 19 h 30,  
Conférence sur le thème «Le Quattrocento - Piero de La Francesca» par M. Gérard Saccoccini, Maître-Conférencier.

#### *Hôtel de Paris - Salle Empire*

Le 10 décembre, à 20 h 30,  
Bal de Noël sur le thème «Monte-Carlo St Moritz» et ventes aux enchères en faveur de Mission Enfance.

#### *Port Hercule*

Jusqu'au 8 janvier 2012,  
Village de Noël organisé par la Mairie de Monaco.

Le 31 décembre, de 22 h à 5 h,  
Soirée de Réveillon de la St Sylvestre et feux d'artifice dans le village de Noël organisée par la Mairie de Monaco.

#### *Stade Nautique Rainier III*

Jusqu'au 11 mars 2012,  
Patinoire municipale - Kart sur glace.

Le 17 décembre,  
«Cendrillon sur glace», spectacle de patinage artistique d'Igor Bodrin.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)  
Jusqu'au 10 décembre, de 15 h à 20 h,  
Exposition de peintures par Sergio Lopez.

Du 14 décembre au 4 janvier 2012, de 15 h à 20 h,  
Exposition de peintures par Boris Krunic.

#### *Cathédrale de Monaco*

Jusqu'au 31 janvier 2012,  
Exposition de crèches.

#### *Grimaldi Forum Espace Diaghilev*

Jusqu'au 2 janvier 2012,  
Exposition d'art et de design sur le thème de «Le Style Italien» organisée par l'Ambassade d'Italie.

#### *Grimaldi Forum - Espace Ravel*

Jusqu'au 11 décembre,  
Salon Motortrade sur le thème «Les occasions se font belles» avec plus de 130 occasions automobiles de grandes marques.

#### *Grimaldi Forum - Hall et Puits de Lumière*

Du 10 au 17 décembre,  
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : exposition Dancing Machine organisée par La Maison des Arts et de la Culture de Créteil.

#### *Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,  
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

#### *Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 8 janvier 2012, de 10 h à 18 h,  
«3 Expositions + 1 Film» : La Table des Matières - Du Rocher à Monte-Carlo Caroline de Monaco et 1 film de Javier Tellez.

#### *Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 22 décembre, de 15 h à 19 h,  
Exposition du gagnant de l'Open des Artistes 2011.

#### *Galerie Marlborough*

Jusqu'au 13 janvier 2012, de 11 h à 18 h,  
Exposition de peintures de Ricardo Maffei, Alfonso Albacete et Clive Smith.

### **Sports**

#### *Stade Louis II*

Le 20 décembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - Clermont Foot.

#### *Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin*

Le 10 décembre,  
Open de Jujitsu.

Le 11 décembre,  
18<sup>ème</sup> Tournoi International de Judo de Monaco.

*Port Hercule*

Le 11 décembre,  
17<sup>ème</sup> Cursa de Natale (parcours de 10 km dans Monaco) organisée par l'Association Sportive de la Sûreté Publique de Monaco.

Baie de Monaco  
Le 17 et 18 décembre,  
Voile - Régate de Noël en J24 organisée par le Yacht Club de Monaco.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### EXTRAIT

#### TRIBUNAL SUPRÊME De la Principauté de Monaco

AUDIENCE DU 17 NOVEMBRE 2011  
LECTURE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011

Recours en annulation de la décision du 5 octobre 2010 par laquelle le Ministre d'Etat a rejeté le recours administratif formé le 12 août 2010 par Monsieur PB contre une décision implicite de rejet de sa demande de bénéficiaire de la mesure dite de rattrapage de classes à trois ans des fonctionnaires de police, ensemble ladite décision implicite de rejet.

En la cause de :

M. PB, ayant élu domicile en l'Étude de Monsieur le Bâtonnier Franck MICHEL, Avocat-Défenseur près la Cour d'appel de Monaco ;

Contre :

S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat- Défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat Défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière,

Décide :

#### ARTICLE PREMIER.

La décision du Ministre d'Etat du 5 octobre 2010, ensemble la décision du Directeur de la Sûreté Publique du 12 août 2010, sont annulées.

#### ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

#### ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

### EXTRAIT

#### TRIBUNAL SUPRÊME De la Principauté de Monaco

AUDIENCE DU 17 NOVEMBRE 2011  
LECTURE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011

Recours en annulation de la décision du 4 mai 2010 par laquelle le Ministre d'État a refusé à M. MB l'autorisation d'adjoindre à son activité de syndic d'immeubles en copropriété les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et administration de biens immobiliers, ensemble la décision du 30 septembre 2010 de rejet du recours gracieux.

En la cause de :

M. MB, ayant élu domicile en l'Étude du Bâtonnier Franck MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-Défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat Défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière,

Décide :

## ARTICLE PREMIER.

La requête de M. MB est rejetée.

## ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. MB.

## ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

**TRIBUNAL SUPRÊME**  
**De la Principauté de Monaco**

AUDIENCE DU 17 NOVEMBRE 2011  
LECTURE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011

Recours en annulation de la décision du 26 mai 2010 par laquelle le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie a réitéré explicitement sa décision implicite refusant de prendre les mesures propres à mettre fin à plusieurs cas d'exercice illégal de l'activité de conseil juridique, ainsi que la condamnation de l'Etat de Monaco au versement d'une somme de 6.000 € à titre de dommages-intérêts et aux entiers dépens.

En la cause de :

M. DA, ayant élu domicile en l'Étude de Maître Jean-Pierre LICARI, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par Maître Ludovic de LANOUELLE, Avocat associé au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (SCP NICOLAY - LANOUELLE - HANNOTIN) et Maître René FREMY, Avocat au Barreau de Paris ;

Contre :

S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat- Défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat Défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière,

Décide :

## ARTICLE PREMIER.

La requête de M. DA est rejetée.

## ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. DA.

## ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'État et à M. DA.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

**TRIBUNAL SUPRÊME**  
**De la Principauté de Monaco**

AUDIENCE DU 18 NOVEMBRE 2011  
LECTURE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011

Recours en annulation de la décision du 16 décembre 2010 par laquelle S.E.M. le Ministre d'État a refusé à M. EA de rapporter ou d'aménager la mesure de roulement prise à son encontre le 21 février 2008.

En la cause de :

M. EA, ayant élu domicile en l'Étude de Maître Sophie LAVAGNA, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, substituée et plaidant par Maître Géraldine GAZO, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

Contre :

S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat- Défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat Défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière,

Décide :

## ARTICLE PREMIER.

La requête de M. EA est rejetée.

## ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. EA.

## ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

## EXTRAIT

**TRIBUNAL SUPRÊME**  
**De la Principauté de Monaco**

AUDIENCE DU 18 NOVEMBRE 2011  
LECTURE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011

Recours en annulation de la décision ministérielle n° 10-16 du 25 mars 2010, notifiée le 26 avril 2010, de refoulement du territoire monégasque, ensemble le rejet opposé par S.E.M. le Ministre d'Etat par courrier du 21 octobre 2010, reçu le 22 octobre, du recours gracieux formé le 24 juin 2010.

En la cause de :

M<sup>me</sup> RA, ayant élu domicile en l'Étude de Monsieur le Bâtonnier Franck MICHEL, Avocat-Défenseur près la Cour d'appel de Monaco ;

Contre :

S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat-Défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat Défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière,

Décide :

## ARTICLE PREMIER.

La requête de M<sup>me</sup> RA est rejetée.

## ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M<sup>me</sup> RA.

## ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**S.N.C. «NOYON, KRZECZUNOWICZ & Cie»**  
**CESSIONS DE PARTS**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**  
**TRANSFORMATION EN SOCIETE**  
**A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mai 2011, déposé aux minutes du notaire soussigné, le 9 juin 2011, Messieurs Coenraad Pierre Siméon NOYON et Alexander KRZECZUNOWICZ ont cédé chacun à M<sup>lle</sup> Laetitia NOYON, cent vingt cinq (125) parts sociales soit au total deux cent cinquante (250) parts.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2011 dont le procès-verbal a été déposé à l'acte susvisé du 9 juin 2011, ayant fait l'objet de deux avenants en date des 29 juillet 2011 et 7 septembre 2011, déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par actes des 18 août et 13 septembre 2011, les associés de la société en nom collectif «NOYON, KRZECZUNOWICZ & Cie» ont décidé de transformer ladite société en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Toutes études et conseils en rapprochement et en développement de gestion des entreprises étrangères, création, gestion, maintenance et mise à jour de sites internet et de logiciels y relatifs, hébergement desdits sites, à l'exception de toute activité réglementée ainsi que de la gestion et/ou l'administration de structures immatriculées à l'étranger.

Et généralement, toutes opérations professionnelles, civiles et commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Dénomination sociale : «S.A.R.L. NOYON, KRZECZUNOWICZ & Cie».

Dénomination commerciale : «EUROCONSULT MONACO», et/ou «CORPORATE DEVELOPMENT INTERNATIONAL».

Siège : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 750 parts de 20 euros.

Durée : 50 années à compter du 1er août 1996.

Gérant : M<sup>elle</sup> Laetitia NOYON demeurant 21, rue Grimaldi à Monaco.

Une expédition de chacun des actes des 9 juin, 18 août et 13 septembre 2011 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 décembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 novembre 2010, Monsieur Ferdinando PENSATO, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 74, boulevard d'Italie, époux de Madame Ursula dite Ulla PINGGERA, a cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «PENSATO» ayant siège à Monaco, 2, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de «Vente de tous articles d'habillement et tous accessoires, bijouterie fantaisie, parfums et eaux de toilette de marque «PENSATO» et tous dérivés de cette marque» exploité sous l'enseigne «FERNANDO PENSATO» dans des locaux sis à Monaco, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

#### «S.A.R.L. HLB Automobile»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 16 septembre 2011, complété par acte du 25 novembre 2011, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. HLB Automobile».

Objet : L'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de garage pour automobiles, vente et achat d'automobiles, atelier de mécanique pour la réparation des automobiles - devront être exclus des travaux de réparation autorisés, ceux relatifs à la carrosserie métallique des véhicules,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 9 novembre 2011.

Siège : 7 rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérant : Mr Frédéric HAUT-LABOURDETTE, domicilié 114, av. du 3 Septembre à Cap d'Ail (A-M), M. Franck BARBERA, domicilié 49, av. de Villaine, à Beausoleil (A-M), et M. Franck HENRY, domicilié 73, bld Pasteur, à Nice (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 décembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 septembre 2011,

M. Tullio GIVANNI, garagiste, domicilié 1, chemin des Œillets, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter du 9 novembre 2011,

à la «S.A.R.L. HLB Automobile», au capital de 15.000 €, avec siège à Monaco, 7 rue des Orchidées,

un fonds de commerce de garage pour automobiles, vente et achat d'automobiles, atelier de mécanique pour la réparation des automobiles - devront être exclus des travaux de réparation autorisés, ceux relatifs à la carrosserie métallique des véhicules, dénommé «GARAGE DES ORCHIDEES», exploité 7, rue des Orchidées, à Monaco,

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«ATRONIC SYSTEMS S.A.M.»**  
**(Nouvelle dénomination :**  
**«Spielo International Monaco S.A.M.»)**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 août 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «ATRONIC SYSTEMS S.A.M.» ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) qui devient :

ARTICLE PREMIER.

«La société en commandite simple existant entre les comparants sous la raison sociale «Fabio DI FEDE & Cie S.C.S.» sera transformée en S.A.M. à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts».

Cette société prend la dénomination de «Spielo International Monaco S.A.M.».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée du 12 août 2011, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 novembre 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 29 novembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 décembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**S.A.R.L. «MONACO BOATS & YACHTS»**  
**en abrégé «MBY»**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2011, déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 28 novembre 2011,

les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «MONACO BOATS & YACHTS» en abrégé «MBY», au capital de 15.000 euros, ayant son siège 16, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts sociaux de la manière suivante :

«ART. 2.  
Objet»

«La société a pour objet directement ou indirectement en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, sans stockage sur place, le catering, la représentation et l'intermédiation de tous bateaux, de toutes pièces détachées et de tous accessoires destinés à équiper des bateaux de plaisance et leurs équipages ;

La représentation de chantiers navals ;

La commission et le courtage sur ventes de bateaux de plaisance et locations de tous bateaux ;

La formation pour l'obtention du permis de conduire les navires de plaisance conformément à l'ordonnance n° 9.641 du 5 décembre 1989 et à l'arrêté ministériel n° 89-682 du 12 décembre 1989 ainsi que la réalisation de tous services administratifs liés à cette activité ;

L'exploitation de sites internet ayant vocation à diffuser des annonces et des insertions publicitaires ou d'informations liées au nautisme et à la navigation maritime ;

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit code ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 décembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«IOSIS MONACO S.A.M.»**  
**(Nouvelle dénomination : EGIS**  
**MONACO S.A.M.)**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**  
 —

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 août 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «IOSIS MONACO S.A.M.» ayant son siège 13, avenue des Castelans, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ARTICLE PREMIER

«Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «EGIS MONACO S.A.M.».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 octobre 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 29 novembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 décembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**«NOVAX PHARMA S.A.R.L.»**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
**DEMISSION D'UN COGERANT**  
**NOMINATION D'UN NOUVEAU COGERANT**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 juin 2011, réitéré le 28 novembre 2011, il a été notamment :

- procédé à une cession de droits sociaux de la société «NOVAX PHARMA S.A.R.L.», au capital de 15.000 euros, ayant son siège 20, av. de Fontvieille, «Le Coronado», à Monaco,

- constaté la démission de M. Jeffrey ALDERSON, domicilié 20, bd Rainier III, à Monaco, de ses fonctions de cogérant à effet du 28 novembre 2011 ;

- et procédé à la nomination, pour une durée indéterminée, de M<sup>lle</sup> Natacha DIAS FERREIRA, domiciliée Les Hauts de Vaugrenier, 7, Allée de l'Alcanal, à Villeneuve-Loubet (A-M), en qualité de cogérante associée, à effet du 28 novembre 2011.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 décembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

Signé : H. REY.

**GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 août 2011, enregistré à Monaco, le 11 novembre 2011, F° 188, Case 13, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «GRAFF MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles de bijouterie, de joaillerie, d'horlogerie, d'orfèvrerie et d'accessoires de ces dernières,

- d'objets d'art, de pierres précieuses et d'une ligne de parfums,

le tout de la marque «Graff»,

lui appartenant, sis au premier étage de l'Hôtel de Paris et donnant sur le hall d'entrée principal, ce, pour une durée de cinq années qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et expirera le 31 décembre 2016. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

**GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 8 avril 2011, enregistré à Monaco, le 16 novembre 2011, F° 191, Case 1, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «BOUCHERON S.A.M.», un fonds de commerce de vente à la clientèle d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie et d'accessoires de ces dernières, lui appartenant sis au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Paris, entrée Massenet, ce, pour une durée de cinq années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2010 et jusqu'au 31 mars 2015. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

**GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 août 2011, enregistré à Monaco, le 16 novembre 2011, F° 191, Case 3, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «FERRET MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- de téléphones portables de luxe VERTU de NOKIA et TAG HEUER,

sous l'enseigne «FERRET», fonds de commerce lui appartenant, d'une superficie de 14,97 m<sup>2</sup>, sis à l'Hôtel de Paris, le dernier à droite en montant l'escalier depuis le hall, ce, pour une durée d'une année qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui expirera le 31 décembre 2012. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

### GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 août 2011, enregistré à Monaco, le 16 novembre 2011, F° 191, Case 3, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «FERRET MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles d'horlogerie des marques Blancpain, Quinling, Parmigiani et Corum,

- d'article de joaillerie de marque Vhernier, Scintilla, Théo Fennel, Etername et Ferret Joaillier, ainsi que d'accessoires de ces dernières,

- de téléphones de luxe sous exclusivité de la marque «Vertu» de Nokia,

sous l'enseigne «FERRET», fonds de commerce lui appartenant, sis à l'Hôtel de Paris, d'une superficie de 18,20 m<sup>2</sup> environ, ce, pour une durée d'une année qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui expirera le 31 décembre 2012. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

### CESSION PARTIELLE D'UN FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte de cession partielle de fonds de commerce du 3 novembre 2011, enregistré aux services fiscaux de la Principauté de Monaco le 2 décembre 2011, la société OMNIUM MONEGASQUE DU COMMERCE

GENERAL S.A.M., ayant son siège social 5, rue du Gabian à Monaco, a cédé partiellement à la société COLIN RHD S.A.S élisant domicile c/o Donald MANASSE LAW OFFICES 4, boulevard des Moulins à Monaco, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011, un fonds de commerce dont l'activité consiste à commercialiser des produits alimentaires sous forme déshydratée ou pâteuse, et ayant son siège 5, rue du Gabian (6<sup>ème</sup> étage - bloc A.B.C.) à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, c/o OMNIUM MONEGASQUE DU COMMERCE GENERAL S.A.M., 5, rue du Gabian (6<sup>ème</sup> étage - bloc A.B.C.) à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

### MONACO WELLNESS

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 octobre 2011, enregistré à Monaco le 2 novembre 2011, 53 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONACO WELLNESS».

Objet : «En Principauté de Monaco et à l'étranger, en matière de bien-être et de bilan énergétique : l'organisation de cours, séminaires, réunions, conférences, visioconférences, forums ou similaires, l'utilisation de matériels y relatifs, la publication, vente, location, exploitation, commission, représentation et courtage de logiciels, livres, revues, rapports, thèses, magazines, vidéos ou autres supports multimedia. La société s'engage à n'exercer aucune activité à caractère médical ou soumise à la législation et réglementation monégasque».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Place du Casino - Monaco.

Capital : 15.000 Euros.

Gérant : Monsieur Léonid FERMAN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

---

**NALBANDIAN-LEGAY**

Société en Nom Collectif  
 au capital de 53.375 euros  
 Siège social : Boutiques n° 211, 211bis et 212  
 Le Métropole Shopping Center - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Suivant actes sous seing privé en date du 20 octobre 2011, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif «NALBANDIAN-LEGAY» en société à responsabilité limitée «NALBANDIAN-LEGAY».

Il a été adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social et son capital social demeurent inchangés. Les personnes autorisées à gérer et à administrer la société seront seulement M. Gérard NALBANDIAN et M<sup>me</sup> Marcelle LEGAY-NALBANDIAN.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi le 29 novembre 2011.

Monaco , le 9 décembre 2011.

**S.A.R.L. M.I.G. RENOVATION**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 6, Lacets Saint Léon - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2011, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 2.  
*Objet*

La société a pour objet :

Entreprise générale de maçonnerie, carrelages, revêtements sols et murs, peinture et pose de faux-plafonds ;

plomberie, électricité et menuiserie, uniquement dans le cadre d'un contrat global de rénovation ou de construction ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

**SCS CARBONE, EVERETT & CIE**

Siège social : Palais de la Scala  
 1 Avenue Henry Dunant - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2011 enregistrée à Monaco le 21 novembre 2011, F°/Bd 146R, Case 4, les associés de la société en commandite simple «CARBONE, EVERETT & CIE» ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- fixé le siège de la liquidation au 5, avenue Princesse Alice à Monaco ;

- nommé en qualité de liquidateur : Monsieur Roger EVERETT, demeurant au 5, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2011.

Monaco, le 9 décembre 2011.

**CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de piété  
 15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantisements échus seront livrés à la vente le mercredi 14 décembre 2011 de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 15 à 17 heures à l'hôtel METROPOLE 4, avenue de la Madone à Monaco (salon Méditerranée).

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 13 décembre 2011 de 10 heures 15 à 12 heures 15.

**ASSOCIATION****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 novembre 2011 de l'association dénommée «Fondation Princesse Charlène de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Secrétariat de S.A.S. la Princesse de Monaco, Palais Princier, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «d'apporter soutien, aide et confort aux personnes, familles et populations en difficulté, aux victimes de catastrophes, sans discrimination et en toute impartialité,

- d'apporter un soutien sous toutes formes à d'autres associations ainsi qu'à tout autre groupement à but non-lucratif dont les missions correspondent à celles de la Fondation».

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES***VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 décembre 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.706,35 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.299,50 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.638,97 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,29 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.444,77 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.740,68 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.554,35 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.962,63 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.073,98 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.176,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.170,19 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	848,88 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	736,66 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.334,35 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.081,47 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.201,17 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	747,62 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 décembre 2011
Capital Long Terme Parts P Monaco Globe Spécialisation	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.078,89 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	314,54 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.414,38 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	936,88 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.896,63 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.583,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	853,20 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	549,47 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.157,53 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.055,83 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.091,10 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	46.230,97 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	465.570,54 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	910,19 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.083,90 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.054,66 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 décembre 2011
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	538,39 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.848,06 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

